

Paudex, le 25 mars 2009

**USPI INFO n° 6/2009****Politique: suppression de la pratique Dumont au début de 2010**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral a décidé ce matin que *dans le cadre de l'impôt fédéral direct*, les frais de remise en état des immeubles seront déductibles dès l'acquisition de l'immeuble à partir du 1er janvier 2010. C'est à cette date qu'entrera en vigueur la loi fédérale sur le traitement fiscal des frais de remise en état des immeubles, adoptée par les Chambres le 3 octobre 2008.

D'après la pratique Dumont, les frais de remise en état d'un immeuble négligé supportés dans les cinq années suivant son acquisition ne sont pas déductibles. A partir du 1er janvier 2010, cette pratique sera donc définitivement abrogée dans le cadre de l'impôt fédéral direct et le délai de cinq ans suivant l'acquisition d'un immeuble négligé sera supprimé. Les frais de remise en état des immeubles seront alors déductibles dès l'acquisition de l'immeuble.

En ce qui concerne *l'adaptation des lois cantonales*, la loi sur l'harmonisation impartit (dans ses dispositions transitoires) un délai de deux ans ensuite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale, c'est-à-dire en l'occurrence au début de 2012.

Le soussigné reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Olivier Rau